

BREXIT : RÈGLES DANS LE DOMAINE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Attention : ce document n'exprime pas une position politique de l'AREPO. Il s'agit d'une analyse réalisée par les services de l'AREPO.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Francesca Alampi, **Chargée de mission** info@arepoquality.eu

Giulia Scaglioni, **Chargée de mission** policyofficer@arepoquality.eu

CONTEXTE

Suite aux résultats du référendum du 23 juin 2016, le Royaume-Uni a **officiellement quitté l'Union européenne le 1^{er} février 2020**, date de l'entrée en vigueur de l'[Accord de retrait](#). Cet accord était censé assurer une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'UE, marquant le début d'une **période de transition jusqu'au 31 décembre 2020**, au cours de laquelle les droits et obligations de l'UE ont continué à s'appliquer au Royaume-Uni.

Le 2 mars 2020, les **négociations sur un futur [Accord commercial et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni](#)** ont officiellement commencé.

En raison de l'incertitude quant au déroulement des négociations, la Commission européenne a adopté en juillet 2020 la **Communication « [Se préparer aux changements](#) »** afin d'aider les autorités nationales, les entreprises et les citoyens à se préparer aux changements inévitables qui seraient apparus à la fin de la période de transition. Indépendamment de la conclusion ou non d'un accord sur un futur partenariat, la communication a présenté un aperçu secteur par secteur des principaux domaines dans lesquels des changements auraient eu lieu et des mesures relatives qui auraient dû être prises pour être prêt à ces changements à partir du 1er janvier 2021. En même temps, la Commission européenne a publié [102 avis de préparation des parties prenantes](#), dont [un consacré aux indications géographiques](#), suggérant aux parties prenantes concernées, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection au Royaume-Uni des futurs droits de propriété intellectuelle.

Des négociations intensives ont abouti à un **accord de principe conclu au niveau des négociateurs le 23 décembre 2020**, provisoirement entré en vigueur le 1er janvier 2021. En fait, compte tenu de l'urgence exceptionnelle de la question, la Commission a proposé d'**appliquer l'accord à titre provisoire**, pour une période limitée jusqu'au 28 février 2021, en donnant aux deux parties le temps nécessaire pour avancer avec la signature et la ratification du projet d'accord, conformément à leurs règles et procédures respectives.

Même avec la mise en place du nouvel accord commercial et de coopération UE-Royaume-Uni, de grands changements ont eu lieu le 1er janvier 2021. À cette date, **le Royaume-Uni a quitté le marché unique et l'union douanière de l'UE, ainsi que toutes les politiques communautaires et les accords internationaux.**

1. REGLES DANS LE DOMAINE DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

1. L'ACCORD DE RETRAIT

En ce qui concerne la protection des indications géographiques de l'UE, **l'accord de retrait prévoit la poursuite de la protection au Royaume-Uni du stock d'indications géographiques enregistrées dans l'UE jusqu'au dernier jour de la période de transition** (article 54, paragraphe 2, premier alinéa).

Selon les termes de l'accord de retrait, la protection des IG européennes enregistrées doit être accordée au Royaume-Uni sans réexamen, gratuitement et au moins au même niveau de protection que celui prévu par la législation européenne pertinente, *à moins et jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu*. Cette protection est indéfinie tant que les IG concernées sont protégées dans l'UE.

Même après l'entrée en vigueur de l'accord commercial et de coopération UE-Royaume-Uni, **l'accord de retrait reste en vigueur**. Cela signifie que les indications géographiques enregistrées dans l'Union européenne au plus tard le 31 décembre 2020 resteront protégées au Royaume-Uni sans qu'il soit nécessaire d'introduire une demande au Royaume-Uni ou d'entreprendre des procédures administratives particulières pour assurer cette protection. **Elles seront converties en droits britanniques.**

En outre, comme le prévoit l'accord de retrait, le **Protocole sur l'Irlande/Irlande du Nord ("protocole IE/NI")** est entré en vigueur après la fin de la période transitoire. Le protocole IE/NI rend certaines dispositions du droit de l'UE également applicables au Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord, y compris les dispositions relatives aux systèmes de qualité. Cela signifie qu'à la fin de la période de transition, **les IG de l'UE continueront à être protégées en Irlande du Nord par le biais du système UE des IG.**

En conclusion, après la fin de la période de transition, le Royaume-Uni devenant un pays tiers, l'enregistrement dans l'UE des IG relatives aux produits provenant d'Angleterre, d'Écosse et du Pays de Galles **devra remplir les conditions applicables aux IG des pays tiers**, à savoir que ces derniers devront avoir une IG enregistrée au Royaume-Uni avant de demander une IG de l'UE. Cette exigence n'affecte pas l'Irlande du Nord qui, comme indiqué ci-dessus, continuera à fonctionner sous le régime des IG de l'UE.

2. ACCORD COMMERCIAL ET DE COOPERATION UE-ROYAUME-UNI

En ce qui concerne les **futures IG**, enregistrées après la fin de la période de transition (à partir du 1er janvier 2021), elles ne seront pas automatiquement protégées, mais un **mécanisme aurait dû être établi** par les deux parties dans le cadre des négociations sur les relations futures.

Néanmoins, les négociations se sont enlisées sur cette question et aucune disposition sur la protection des futures IG n'a été incluse dans l'accord de commerce et de coopération. Le texte final de l'accord mentionne simplement **une éventuelle révision future en ce qui**

concerne les indications géographiques¹, laissant aux deux parties la possibilité de convenir ultérieurement de règles concernant la protection et l'application de leurs IG.

2. SYSTEMES IG DU ROYAUME-UNI

À compter du 1er janvier 2021, le Royaume-Uni mettra en place ses propres systèmes d'IG, qui seront gérés par le ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA). La protection conférée par une IG britannique sera identique à celle conférée par une IG de l'UE.

Le régime britannique protégera les denrées alimentaires, les produits agricoles et les boissons (y compris les bières, les vins, les vins aromatisés et les spiritueux) ayant des origines spécifiques. Trois systèmes seront mis en place avec le logo correspondant :

- Appellations d'origine protégées (AOP) ;
- Indications géographiques protégées (IGP) ;
- Spécialité traditionnelle garantie (STG)



Conformément à l'accord de retrait, les indications géographiques européennes existantes se verront accorder un droit équivalent au Royaume-Uni. En conséquence, les IG de l'UE enregistrées avant la fin de la période de transition bénéficieront d'une protection ininterrompue tant dans l'UE qu'au Royaume-Uni. L'enregistrement de l'IG britannique équivalente sera automatique et gratuit. Dans ce cas, les producteurs auront jusqu'au 1er janvier 2024 pour incorporer le logo britannique à leurs emballages.

En ce qui concerne les IG de l'UE enregistrées après la fin de la période de transition, elles sont autorisées à faire une demande au DEFRA pour une IG britannique. En fait, la seule condition à remplir pour pouvoir demander l'enregistrement au Royaume-Uni est d'avoir obtenu la reconnaissance de l'IG selon les règles de son pays d'origine. Les producteurs doivent faire figurer le logo correspondant sur leur emballage dès que leur demande d'enregistrement d'une IG britannique est acceptée.

¹ Accord commercial et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, article IP.57 : Réexamen en matière d'indications géographiques, p. 162

1. DEMANDES D'IG DE L'UE EN SUSPENS A LA FIN DE LA PERIODE DE TRANSITION

En cas de demande d'enregistrement d'une nouvelle IG européenne en cours d'examen avant la fin de la période de transition, une fois l'enregistrement accordé, elle s'appliquera aux États membres de l'UE et à l'Irlande du Nord. Le demandeur devra faire une demande séparée auprès du DEFRA pour obtenir une protection en Angleterre, en Écosse et au Pays de Galles. Si le demandeur s'adresse au DEFRA avant le 30 septembre 2021, il se verra attribuer la même date de demande que l'IG de l'UE.

	Maintien de la protection au Royaume-Uni	Demande d'enregistrement au Royaume-Uni	Protection de l'UE en Irlande du Nord
IG de l'UE enregistrées avant le 31 décembre 2020	✓		✓
IG de l'UE enregistrées à partir du 1er janvier 2021		✓	✓
Demande d'enregistrement d'une nouvelle IG de l'UE encore en cours d'examen		✓	✓

Tableau 1. Résumé des différents cas et du régime de protection correspondant

PROCHAINES ETAPES

Compte tenu de l'urgence exceptionnelle de la question, la Commission a proposé d'**appliquer l'accord à titre provisoire**, pour une période limitée jusqu'au 28 février 2021, afin de donner aux deux parties le temps nécessaire pour avancer dans la signature et la ratification de l'accord.

En conséquence, d'ici la fin février, le Parlement européen devra donner son approbation à l'accord, tandis que le Conseil, statuant à l'unanimité des 27 États membres, devra adopter la décision relative à sa conclusion.

Néanmoins, la Conférence des présidents du Parlement européen a décidé d'examiner avec la présidence du Conseil et la Commission une proposition visant à prolonger légèrement la période d'application provisoire, permettant une ratification parlementaire lors de la session plénière de mars.

LIENS UTILES

- [Accord commercial et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni](#)
- [Brochure sur l'accord commercial et de coopération UE-Royaume-Uni](#)

- [Aperçu de l'accord commercial et de coopération UE-Royaume-Uni](#)
- [Accord commercial et de coopération UE-Royaume-Uni Infographie](#)
- [Accord commercial et de coopération UE-Royaume-Uni - Communiqué de presse](#)
- [L'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni](#)
- [Noms géographiques protégés pour les aliments et les boissons : systèmes IG au Royaume-Uni](#)